

## EXTRAIT DE PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23.06.2025

### MEMBRES DE LA GOUVERNANCE ELUS AU CA DU 24.06.2024

Présidente : Henriette ROBERT

Vice-Président : Pascal LESIMPLE

Trésorier : Alain CAZENAVE

Secrétaire : Valérie DUVAL

### **Délibération n°1 : Demande de rattachement des FINESS géographiques des SAAD des associations locales au FINESS juridique de la Fédération**

Le Conseil d'Administration de la Fédération ADMR 35, réuni en sa séance du 23 juin 2025, valide la demande de rattachement des FINESS géographiques des SAAD des associations locales au FINESS juridique de la Fédération pour délégation de gestion des cartes CPS SAAD à la Fédération.

Nombre votants : 18	Abstention : 0	Oui : 17	Non : 0	Blanc : 1
---------------------	----------------	----------	---------	-----------

La délibération est adoptée.

Henriette ROBERT  
Présidente Fédérale



### FEDERATION ADMR ILLE-ET-VILAINE

197 avenue du Général Patton – CS 90627 | 35706 RENNES Cedex 7

Tel : 02 99 87 56 87

www.admr35.org | info@admr35.org

Association départementale loi 1901 regroupant les associations ADMR de service à la personne, en Ille-et-Vilaine. Membre de l'UDAF et de l'URIOPSS | Siret 77775004300088  
Publié le 13 août 2025

SERVICES ET SOINS

Seniors

ACCOMPAGNEMENT

Handicap

PARENTALITE

Enfance

RENTREMENT

Maison



## ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du service autonomie à domicile aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine**

**N° FINESS : 350052718**

**Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 6° et 7° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment les articles (62 à 85) renforçant la politique en faveur de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 2025 demandant le rattachement des Fichiers Nationaux des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) géographiques des service autonomie à domicile des associations locales ADMR au FINESS juridique de la Fédération ;

Considérant que cette demande satisfait au décret n° 2024-1246 du 30 décembre 2024 relatif à la carte professionnelle mentionnée à l'article L. 313-1-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation des services autonomie à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap adhérents à la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine en mode prestataire est renouvelée par tacite reconduction à la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine sis 197 avenue général Patton 35706 RENNES Cedex 7, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2021.

**Article 2** : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D. 312-6-2 du CASF.

**Article 3** : la zone d'intervention de chaque structure adhérente est celle définie dans la Convention du 10 octobre 2006 pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne accompagnée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

**Article 4** : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### *Identification de l'entité juridique*

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ)** : Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine

**Adresse** : 197 avenue Général Patton - CS 90627 - 35706 Rennes Cedex 7

**N° FINESS** : 350052718

**SIREN** : 777750043

**Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901

### Services autonomie à domicile :

Pour exercer son activité, la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine est organisée en associations locales répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Adresse	FINESS juridique	FINESS géographique
Association départementale ADMR	197 avenue général Patton 35706 RENNES	350052718	350058186
ADMR Pays d'Antrain	3 Rue Jean-Marie Laloy 35460 VAL COUESNON	350052718	350043774
ADMR Saint-Brice en Coglès	5 Rue Victor Roussin 35460 MAEN ROCH	350052718	350043592
ADMR Louvigné du Désert	101 Rue de la Libération 35420 LOUVIGNE DU DESERT	350052718	350043071
ADMR Mélusine	13 Avenue de Bretagne 35133 LA CHAPELLE FLEURIGNE	350052718	350042982
ADMR Portes du Pays Fougères	3 Rue de Fougères 35133 ROMAGNE	350052718	350043527
ADMR Pays de Saint-Aubin du Cormier	7 Rue de l'Etang 35140 ST AUBIN DU CORMIER	350052718	350043584
ADMR Ben Ess Sei Nous	14 Rue Alfred Anne du Portal 35630 HEDE	350052718	350028726
ADMR Canton de Saint-Aubin d'Aubigné	15 Rue de Rennes 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE	350052718	350043550
ADMR Melesse	3C Rue de Montreuil 35520 MELESSE	350052718	350045522
ADMR Région de Pacé	18 Bd Domaine de la Jossérie 35740 PACE	350052718	350043360
ADMR Les Rives du Meu	9 Avenue de la Mairie 35310 CHAVAGNE	350052718	350043261
ADMR Pays de Liffré	1 Rue des Vanniers 35340 LA BOUEXIERE	350052718	350041984
ADMR Rennes et environs	197 avenue général Patton 35706 RENNES	350052718	350053161
ADMR Cesson-Vern-Chantepie	2D Rue du Bordage 35510 CESSON SEVIGNE	350052718	350042834
ADMR Bords de Vilaine	1 bis rue du patis Simon 35530 NOYAL SUR VILAINE	350052718	350043311
ADMR Châteaugiron	10 Ruelle Saint Nicolas 35410 CHATEAUGIRON	350052718	350042867
ADMR Ise et Bruyère	19 Route de Nantes 35131 PONT-PEAN	350052718	350053062
ADMR Tinténiac	2 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC	350052718	350043741
ADMR Pays de Combourg	14 Boulevard du Mail 35270 COMBOURG	350052718	350043709
ADMR Plerguer	4 Rue de la Croix du Fresne 35540 PLERGUER	350052718	350043493
ADMR Pays de Dol de Bretagne SAD	16 Rue Semard 35120 DOL DE BRETAGNE	350052718	350042727
ADMR Pleine-Fougères	2B Rue de Villebermont 35160 PLEINE-FOUGERES	350052718	350043451
ADMR du Clos Poulet	6 Bis Rue d'Aleth 35350 LA GOUESNIERE	350052718	350053096
ADMR Bords de Rance	62 Rue de L'Orillois 35800 DINARD	350052718	350053088
ADMR Multiservices de Vitré SAD	8 Bd Irène Joliot Curie 35500 VITRE	350052718	350043832
ADMR Châteaubourg	34 Rue Blaise Pascal 35220 CHATEAUBOURG	350052718	350042933
ADMR Argentré du Plessis	4 Rue des Sports 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	350052718	350036331
ADMR Les Dolmens SAD	9 Rue Clément Ader 35150 JANZE	350052718	350043022
ADMR Martigné-Retiens	1 Place Herdorf 35240 RETIERS	350052718	350055000
ADMR Bais-La Guerche	21 Promenade du Grand Mail 35130 LA GUERCHE	350052718	350043014
ADMR St-Meen le Grand	4 Rue de Merdrignac 35290 ST MEEN LE GRAND	350052718	350043642
ADMR Montauban	19 Rue Beaudouin 35360 MONTAUBAN	350052718	350043204
ADMR Pays de Bécherel	20 ZA de l'Hôtel Neuf 35850 IRODOUER	350052718	350043543
ADMR Montfort sur Meu	hôtel Montfort 4 Pl. du Tribunal 35160 MONTFORT SUR MEU	350052718	350043212
ADMR Plélan le Grand	La Canopée 2 Rue Simone Veil 35380 PLELAN LE GRAND	350052718	350043477
ADMR Secteur de Guichen	3 Rue de la Combe Janic 35890 BOURG DES COMPTES	350052718	350053112
ADMR Val d'Anast et environs	8 Rue du Frère Cyprien 35330 VAL D'ANAST	350052718	350036349
ADMR Pipriac SAD	44 Rue du Général de Gaulle 35550 PIPRIAC	350052718	350043402
ADMR Guipry-Messac SAD	33 Avenue de la Gare 35480 GUIPRY MESSAC	350052718	350043154
ADMR Bain Le Sel et environs SAD	42 Rue de Sabin 35470 BAIN DE BRETAGNE	350052718	350042743
ADMR Pays de Redon	1 B Rue de la mairie 35600 BAINS SUR OUST	350052718	350053120

**Article 5** : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 AOUT 2025

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

**Jean-Luc CHENUT**

**Pour le Président et par délégation**



La Vice-Présidence  
Déléguée aux ressources humaines,  
au dialogue social et aux moyens des services

Laurence ROUX